



GUIDE DE CREATION DES ANTENNES LOCALES LA VOIX DES DYS

Ce document est à destination des personnes qui souhaitent créer ou se renseigner sur la création d'une antenne locale « **LA VOIX DES DYS** ».

Il permet de donner un aperçu de l'association, de ce qui est attendu de la part des représentants locaux, et des démarches pour la création de cette antenne.

Si vous êtes réellement intéressés et que votre candidature est retenue, vous recevrez un contrat d'engagement, ainsi que la charte de l'association.

Notre démarche peut paraître un peu rigoureuse, mais notre objectif est d'amener une cohésion dans nos actions nationale afin d'être crédible.

Historique

En septembre 2014 est né un groupe dénommé « DYS en colère » à l'initiative de Mr Hervé CAGGIA, ce groupe a ensuite évolué pour devenir le collectif « **La Voix des DYS** ».

Depuis le départ de cette belle aventure, l'idée est de fédérer sous une même bannière l'ensemble des personnes concernées par les troubles DYS.

Après une année riche et fructueuse, avec notamment un dossier remis à Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, un rendez-vous à l'Élysée, une aide administrative et juridique apportée à de nombreuses familles, les fondateurs du collectif ont décidé de créer l'association.

Notre association a pour mission de défendre les droits des enfants en situation de handicap et plus particulièrement des troubles DYS.

Pour réaliser sa mission, le conseil d'administration a défini 5 axes :

- La défense
- L'information
- La sensibilisation
- L'entraide
- La collaboration.

Qu'est-ce qu'une antenne locale ?

Une association peut librement créer des établissements locaux en dehors de son siège social. Ce sont des démembrements de l'association. Ils n'ont ni personnalité ni capacité juridique (prendre un local en location, acheter, vendre, recevoir des dons, agir en justice ou demander des subventions...). Ces antennes sont donc sous l'entière responsabilité de l'association et de ses dirigeants.

Pour que les personnes qui animent l'antenne locale puissent agir, les dirigeants de l'association peuvent consentir aux antennes locales une délégation de pouvoir. Grâce à ce document, les personnes délégataires auront l'habilitation pour représenter l'association et effectuer les divers actes juridiques permettant d'animer l'antenne locale.

Les antennes locales sont donc des bénévoles qui s'unissent, ou une association support existante, dans le respect des valeurs et des grandes missions de **LA VOIX DES DYS**.

Pourquoi créer une antenne locale ?

Devenir un « porte-parole » de l'association, reconnue en tant que tel par les collectivités territoriales, institutions, ou acteurs locaux. Ces acteurs devront avoir un interlocuteur unique identifié et précis à qui s'adresser.

La force d'une association ce sont ses adhérents, vous êtes les mieux placés pour connaître les problématiques locales.

Alors si vous avez envie de défendre le droit des DYS, et qu'il n'y a pas d'antenne locale chez vous, pourquoi ne pas se lancer dans l'aventure ?

Les missions d'une antenne locale

L'objectif d'une antenne locale est de défendre le droit des enfants en situation de handicap.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer et former les parents à la connaissance de leurs droits
- Proposer une entraide administrative et juridique
- Défendre le droit des enfants en situation de handicap
- Rencontrer d'autres parents et acteur du monde du handicap ou concerné par le droit des enfants
- Mener des actions de sensibilisation
- Echanger et collaborer avec d'autres associations sur le plan local
- Recueillir les témoignages sur les différents DYSfonctionnements (MDPH, école, suivi, etc.) et les transmettre au bureau national
- Mutualiser toutes les compétences pour en faire une force
- La participation, la création et l'animation d'évènement sur nos activités associative

Les missions exposées ci-dessus ne sont pas limitatives. D'autres missions pourront être validées par l'Assemblée Générale de l'association.

Modalités de création d'une antenne locale

Qui peut créer une antenne locale ?

Toute personne adhérente à **LA VOIX DES DYS**, ayant des projets pour l'association, souhaitant rassembler d'autres adhérents partageant les principes présentés sur ce document, peut s'il le souhaite, demander à créer une antenne locale.

Dans le but d'avoir des antennes locales qui fonctionnent sur le long terme, celle-ci est soumise à la motivation de la personne qui se porte volontaire et des bénévoles qui compléteront l'antenne.

Quel est le nombre de personne nécessaire à la création d'une antenne locale ?

Une antenne peut être créée à partir de 2 personnes adhérentes à **LA VOIX DES DYS**, et peut accueillir un nombre illimité d'adhérents par la suite.

Elle sera composée d'un responsable, et de co-responsables (en nombre illimité). Des rôles peuvent ensuite être librement attribués par exemple : responsable presse...

Quel est la mission du responsable de l'antenne locale ?

Le rôle du responsable sera de représenter « **LA VOIX DES DYS** » au niveau des institutions locales. Ce sera la personne ressource et le représentant officiel local de l'association. Comme il sera identifié en tant que tel par l'association, il sera l'entité de communication entre le bureau national et les partenaires locaux. Avoir un seul interlocuteur permet de simplifier les échanges entre l'antenne locale et le siège de l'association.

Quel est la mission des bénévoles de l'antenne locale ?

Les bénévoles peuvent proposer des projets en fonction des problématiques locales. Ils participeront aux actions organisées.

Quel territoire peut être attribué à une antenne locale ?

Les territoires pour une antenne locale peuvent être très variables.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Aucune antenne locale n'existe dans le département : faire une demande de création auprès du bureau nationale de LA VOIX DES DYS et définir plus ou moins précisément la ou les zones d'action prévues par l'antenne.
- Il existe déjà une antenne locale dans le département. Suivant les cas, il peut être préférable de n'avoir qu'une antenne locale, avec des co-responsables par secteur. Le bureau national orientera alors ce choix, puisque les disparités locales peuvent être importantes. Dans tous les cas, les institutions départementales ne peuvent avoir qu'un seul contact. Aussi, il est important de prévenir le bureau avant de créer un contact avec une collectivité locale
- La zone est définie à la création de l'antenne locale et peut évoluer ensuite suivant les dossiers.

Quel est la dénomination des antennes locales ?

La dénomination de l'antenne est le nom de LA VOIX DES DYS adjoint du nom du département ou de la région, ou juste l'ajout des chiffres du département.

Pour qu'une antenne de LA VOIX DES DYS puisse officiellement utiliser ce nom, il faudra que le dossier décrit dans le présent document soit validé par le conseil d'administration, et que le représentant local signe la charte de LA VOIX DES DYS, et le contrat d'engagement.

Quel est la durée de l'antenne et du contrat ?

L'existence d'une antenne locale est illimitée dans le temps. Il existe néanmoins l'élection d'un nouveau responsable tous les 4 ans, les différents contrats devront être signés à nouveau à chaque fois



Démarche pour la création d'une antenne locale

Prendre contact avec LA VOIX DES DYS

Dans un premier temps, un adhérent doit contacter le siège de **LA VOIX DES DYS** pour émettre le souhait de créer une antenne locale. Lors de cette prise de contact, il faudra également donner des idées, des pistes d'actions à mener. Le bureau national de LA VOIX DES DYS est aussi là pour aider à la construction de ce projet, en donnant des pistes, et en proposant une formation sur le droit du handicap afin que les représentants puissent exercer au mieux leurs missions.

L'adhérent à l'initiative du projet de création doit permettre aux personnes intéressées de se réunir et de construire ensemble un projet.

Quel le contenu du dossier pour la création d'une antenne locale ?

Ce dossier devra comporter un certain nombre d'éléments:

- Le contrat d'engagement et la charte de l'association signés
- présentation du contexte local
- définition du territoire
- Présentation des personnes qui souhaitent être bénévoles de l'antenne locale (nom, prénom, et définition des rôles de responsable et co-responsable.
- Plan d'action annuel (devra être réalisé chaque année)
- Y'a-t-il déjà un lieu pour se réunir ?

Comment se déroule la validation du dossier ?

Après avoir envoyé le dossier au siège de **LA VOIX DES DYS** celui-ci sera examiné par le bureau national de **LA VOIX DES DYS**.

Dans le cas où la création de l'antenne est acceptée, les modalités de lancement seront décidées avec les responsables. Un certain nombre de documents doivent être remplis auprès de la préfecture afin d'officialiser la nouvelle antenne.

Au niveau de l'association, l'antenne sera officialisée dans l'une des newsletters, et dans un communiqué à la presse locale. L'antenne locale sera aussi enregistrée dans le registre spécial de l'association.

Le siège de l'association déposera donc en préfecture :

- Le formulaire Cerfa 13972 et le procès-verbal d'assemblée